

Scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap

Assurer l'accueil de tous les élèves

Dernière mise à jour : 8 février 2017

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées a défini le handicap de la façon suivante : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (article L114 du code de l'action sociale et de la famille).

Elle fait obligation d'assurer à l'enfant en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile, de garantir une continuité du parcours scolaire et d'assurer l'égalité des chances aux examens.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 indique que "le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction" ; elle est déclinée dans le code de l'éducation qui précise que "l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés".

► 1. Égalité des droits et des chances

L'enfant en situation de handicap (ou présentant un trouble invalidant de santé) est inscrit dans l'établissement scolaire de son secteur. Cet établissement constitue son **établissement scolaire de référence**.

Le parcours scolaire de l'élève s'effectue **en priorité dans le milieu ordinaire**, dans son établissement de référence, ou, le cas échéant, dans un autre établissement avec l'accord des parents, si son projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire le recours à un dispositif particulier.

► 2. PPS : projet personnalisé de scolarisation

Lorsque la famille ou l'établissement a saisi la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et que celle-ci a donné une réponse positive, l'établissement doit mettre en place un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), qui définit les **modalités de déroulement de la scolarité** et les **actions** pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève.

Le PPS est un **élément du plan de compensation** prévu au code de l'action sociale et des familles (se reporter à la rubrique "textes officiels en vigueur").

Ce PPS est établi par une équipe pluridisciplinaire, qui évalue les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre dans le cadre du parcours de formation, en s'appuyant notamment sur les observations réalisées dans ces domaines par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Sur l'ESS, consulter les articles **D351-10** et **D351-11** du code de l'éducation (composition, évaluation annuelle du PPS et sa destination), ainsi que le **site de l'Onisep** (Office national d'information sur les enseignements et les professions).

L'**équipe de suivi de la scolarisation** comprend la famille, l'enseignant référent de secteur, et l'équipe pédagogique, éducative, les partenaires de soin et de suivi social qui ont en charge l'élève. Elle facilite la mise en œuvre et assure le suivi du PPS, procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre, propose les aménagements nécessaires à la garantie de la continuité du parcours de scolarisation. L'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap peut s'appuyer sur le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO), outil dématérialisé d'échange avec les équipes pluridisciplinaires des MDPH, dont les références sont dans la partie "Pour aller plus loin", rubrique "Guides modes d'emploi" de cette fiche.

Si l'équipe éducative d'un établissement scolaire souhaite qu'un PPS soit élaboré pour un élève, le **chef d'établissement en informe la famille** pour qu'elle en fasse la demande. Le chef d'établissement lui propose de s'informer auprès de l'enseignant référent du secteur (dont la liste est généralement disponible sur les sites internet des directions académiques). Si la famille ne donne pas suite dans un délai de 4 mois, l'**inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) informe de la situation la MDPH** qui prend alors toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec la famille.

Si la scolarisation d'un élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de santé ne nécessite pas le recours aux dispositions prévues dans un PPS, un **projet d'accueil individualisé (PAI)** est élaboré avec le concours du médecin scolaire, à la demande et avec la participation de la famille, par le chef d'établissement. Hormis les aménagements prévus dans le PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans des conditions ordinaires. Consulter à ce sujet la **fiche spécifique PAI**, accessible également par la **fiche portail "La santé au collège et au lycée"**. La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** est l'instance de décision ouvrant les droits en matière de prestations et d'orientation.

► 3. Scolarisation

En priorité, la scolarisation se déroule en **milieu ordinaire** dans l'établissement scolaire du secteur du domicile. Le projet personnalisé de scolarisation est réévalué au moins à chaque changement de cycle ou d'orientation scolaire. Si le PPS le prévoit, la scolarisation peut avoir lieu, en totalité ou partiellement – l'élève restant inscrit dans l'établissement de référence – dans une autre structure (la **circulaire de rentrée 2015**, en son point I.2, recommande que chaque projet d'établissement consacre un volet à l'inclusion des élèves en situation de handicap)

- ▶ un autre établissement scolaire, éventuellement dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositif collectif au sein d'un établissement scolaire du 1^{er} ou du 2nd degré ;
- ▶ une unité d'enseignement d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social ;
- ▶ au domicile, en ayant recours à l'enseignement à distance (centre national d'enseignement à distance - CNED) et/ou au service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), après accord de l'IA-DASEN en cas de scolarisation complète au domicile.

Les enseignements sont assurés par des [enseignants de l'éducation nationale ou des maîtres de l'enseignement privé sous contrat](#). Les transports sont assurés et pris en charge par la collectivité territoriale pour les ULIS et par la sécurité sociale pour les établissements médico-sociaux.

Dans l'éducation et le parcours des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication en langue française ou bilingue avec la langue des signes française (LSF) est un droit.

Il existe une formation complémentaire pour les enseignants souhaitant se spécialiser dans l'enseignement aux jeunes sourds et malentendants : le [2CA-SH](#) (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap), option A. Dans chaque académie, il existe un pôle spécialisé pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds. Un pôle national d'appui à ce réseau est visible parmi les [ressources pour faire la classe spécifiques pour la langue des signes](#) sur le site du réseau Canopé.

▶ 4. Aménagements de la scolarité

Pour assurer l'égalité des chances, les aménagements peuvent être de différentes natures :

- ▶ [horaire](#) annuel de l'emploi du temps ;
- ▶ [locaux](#) scolaires ;
- ▶ conditions de [passage des épreuves](#) orales, écrites et pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire : temps supplémentaire, assistant, dispositif de communication adaptée, mise à disposition d'un matériel adapté ou utilisation de matériel personnel, *etc.*

▶ 5. Aides à la scolarisation

L'élève bénéficie d'un PPS et à ce titre un [enseignant référent ASH](#) (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) est désigné par l'IA-DASEN pour évaluer les mesures de compensation liées au PPS. Une fois par an au minimum, ce référent réunit l'ESS pour faire le point sur le PPS et décider de modifications éventuelles, de demandes à la MDPH, *etc.*

Dans le cadre du PPS, peuvent être notifiés par la MDPH :

- ▶ une orientation médico-sociale : suivi par un SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) ou un établissement médico-social qui propose des soins et un accompagnement éducatif ;
- ▶ un aménagement de la scolarisation (maintiens exceptionnels, horaires adaptés, aménagements pédagogiques, *etc.*) ;
- ▶ un accompagnement à la scolarité par la présence d'un [accompagnant d'élèves en situation de handicap \(AESH\)](#) (pdf 414 Ko) ;
- ▶ du matériel pédagogique adapté ;
- ▶ un transport scolaire ;
- ▶ une scolarisation dans un dispositif ouvert (ULIS école, ULIS collège, ULIS lycée).

▶ 6. Évolutions des programmes scolaires suite à la loi de 2005

Les programmes d'enseignement moral et civique comportent une formation à destination de tous les élèves consacrée à la lutte contre les discriminations, à la connaissance et au respect des personnes en situation de handicap et à leur intégration dans la société.

Il existe maintenant des obligations d'accessibilité et de prise en compte des handicaps dans la construction et l'équipement des cadres bâtis, l'architecture, les travaux publics, *etc.* Les programmes des diplômes de l'enseignement professionnel intègrent désormais ces contraintes dans le cadre de l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées (détails dans la rubrique "textes officiels en vigueur").



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR AU 8 FÉVRIER 2017

Code de l'éducation

- ▶ [Articles L112-1 à L112-5](#) – partie législative : le droit à l'éducation - dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés ;
- ▶ [article L351-1](#) – partie législative : les enseignements pour les enfants et adolescents handicapés - scolarité ;
- ▶ [articles D112-1 à R112-3](#) – partie réglementaire : le droit à l'éducation - dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés ;
- ▶ [articles D351-1 à D351-32](#) – partie réglementaire (livre III > titre V : "les enseignements pour les enfants et adolescents handicapés" > chapitre 1^{er} > sections I à IV : atteindre la section I et naviguer jusqu'à la section IV à l'aide du bouton "bloc suivant") ;
- ▶ [articles D351-16-1 à D351-16-4](#) - partie réglementaire : l'aide humaine aux élèves handicapés - faire défiler les articles à l'aide du bouton "bloc suivant".

Code de l'action sociale et des familles

- ▶ Articles [L245-1](#) et [R146-29](#) : plan de compensation.

Autres textes

- ▶ [Arrêté du 17 août 2006](#) : les enseignants référents et leurs domaines d'intervention ;
- ▶ [circulaire n° 2016-058 du 13 avril 2016](#) : circulaire de rentrée (§ II-4) (pdf 281 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2015-085 du 3 juin 2015](#) : circulaire de rentrée 2015 (§ I-2) (pdf 110 Ko).

Mise en conformité des établissements recevant du public :

- ▶ [Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014](#) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Personnels d'accompagnement :

- ▶ [Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014](#) : conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (pdf 6,2 Mo).
- ▶ [circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010](#) : mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations (pdf 1,1 Mo) ;
- ▶ [circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004](#) : recrutement des assistants d'éducation AVS-I (pdf 24 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003](#) : assistants d'éducation (pdf 104 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003](#) : scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (pdf 22 Ko).

Organisation scolaire :

- ▶ [Arrêté du 10 octobre 2016](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- ▶ [circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](#) : formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (pdf 210 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016](#) : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (pdf 219 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](#) : formation professionnelle : organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel. Le §4 porte sur les élèves en situation de handicap (pdf 449 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#) : examens et concours de l'enseignement scolaire : organisation pour les candidats présentant un handicap (pdf 66 Ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015](#) : unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap pour le premier et le second degrés (pdf 60 ko) ;
- ▶ [circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010](#) relative à l'organisation des "Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds" (Pass) (pdf 239 Ko) ;
- ▶ [note de service n° 2016-200 du 10 décembre 2016](#) : calendrier 2017 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien (son dernier paragraphe rappelle les consignes concernant les candidats handicapés) (pdf 210 Ko).

Évolution des programmes scolaires :

Les diplômes de l'enseignement professionnel intègrent l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées :

- ▶ liste des diplômes concernés ([annexe de l'arrêté du 30 juin 2008](#)).



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Site de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) : [moteur de recherche des établissements et structures handicap](#).

Sites d'informations complémentaires

- ▶ Sur le site Éduscol, un [dossier sur le droit à l'école pour tous](#) ;
- ▶ sur le site ministériel "[l'école pour tous](#)", des pages riches en ressources :
 - ▶ [questions-réponses](#) ;
 - ▶ [handicap, compensation, accessibilité](#) ;
 - ▶ bulletin officiel de l'éducation nationale du 29 janvier 2015 : [le plan d'accompagnement personnalisé](#).
- ▶ le site handicap.fr, avec notamment un focus sur la rentrée 2016, des articles et témoignages sur la scolarisation en milieu ordinaire sur la page "[actualités - éducation](#)" ;
- ▶ le site "[Psychologie, éducation & enseignement spécialisé](#)", proposant de nombreuses publications sur le thème ;
- ▶ présentation de la [politique du handicap à l'école](#) sur le portail "vie-publique.fr", édité par la Direction de l'information légale et administrative, rattachée au Premier ministre : orientation des enfants handicapés, établissements spécialisés ;
- ▶ sur l'école inclusive :
 - ▶ sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
 - ▶ [la scolarisation des élèves handicapés](#) ;
 - ▶ [l'école inclusive : une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves et des étudiants en situation de handicap](#) ;
 - ▶ sur le site d'Éduscol :

- ▶ [Quel plan pour qui ?](#) Définition de PPS, PAI, PPRE et PAP.
- ▶ sur le site de l'institut national d'enseignement supérieur et de recherche handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA), des [ressources numériques](#) utilisables par des professeurs non spécialisés confrontés à la scolarisation d'élèves en situation de handicap ;
- ▶ sur le site de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) : le [rôle des maisons départementales des personnes handicapées dans la scolarisation](#) ;

Guides et modes d'emploi

- ▶ À consulter sur le site de la circonscription de l'ASH du Rhône, académie de Lyon :
 - ▶ [le manuel de GEVA-Sco](#) (pdf 4,5 Mo) ;
 - ▶ une page regroupant des liens vers les [formulaires "première demande" et "réexamen"](#) ;
- ▶ sur le site de la CNSA, des [formulaires et guides GEVA-Sco](#) ;
- ▶ [Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés](#) (version 2015), du ministère de l'éducation nationale en partenariat avec la mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF) (pdf 399 Ko) ;
- ▶ sur le site d'Éduscol, des [ressources intéressantes sur la scolarisation des élèves handicapés dans le premier et le second degrés](#) ;
- ▶ pour ce qui concerne l'aménagement des épreuves d'examens pour les candidats en situation de handicap :
 - ▶ l'essentiel sur les dispositions particulières et les conditions d'aménagement dont ils peuvent bénéficier, à consulter sur le [site de l'onisep](#) (office national d'information sur les enseignements et les professions) ou sur [Éduscol](#).

Études, rapports et statistiques

- ▶ À télécharger sur le site de La documentation Française :
 - ▶ "[Rapport d'évaluation de la scolarisation des élèves en situation de handicap](#)" sur le site de la Modernisation de l'Action Publique. Il traite de 3 thèmes : l'équité territoriale, les dispositifs et la formation des enseignants (2013, pdf 295 Ko) ;
 - ▶ "[La prise en charge du handicap psychique](#)", rapport établi par l'inspection générale des affaires sociales, dont la 2^e partie est consacrée à la socialisation des enfants et des adolescents handicapés psychiques et à l'inclusion scolaire (août 2011, pdf 1,80 Mo) ;
 - ▶ rapport "[La scolarisation des enfants handicapés](#)", du sénateur Paul Blanc, sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 (mai 2011, pdf 1,8 Mo) ;
 - ▶ rapport 2010 du [Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées](#) (pdf 4,87 Mo), et notamment son chapitre 3 ;
- ▶ "[L'accompagnement des élèves en situation de handicap](#)", rapport conjoint des inspections générales des ministères de l'éducation et de la santé, centré sur la problématique des prescriptions (état des lieux / propositions) (pdf 1,5 Mo, décembre 2012) ;
- ▶ "[La scolarisation des jeunes handicapés](#)", note d'information éditée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale, téléchargeable sur la page de résumé de l'étude (mai 2012) ;
- ▶ Repères et références statistiques, sur le site du MENESR :
 - ▶ [statistiques générales](#) (pdf 603 Ko) : évolution chronologique, types de handicap (partie 1.6 du chapitre 1 - système éducatif) ;
 - ▶ [statistiques propres au second degré](#) (pdf 1,6 Mo), parties 4.20 et 4.21 du chapitre 4 - Les élèves du second degré ;
 - ▶ tableaux statistiques sur le handicap : "[1.6 La scolarisation des élèves en situation de handicap](#)" par degré, par niveau et par handicap (xls 2,1 Mo).

Ouverture à l'international

- ▶ [La politique européenne à l'égard des handicapés](#) sur le site vie-publique.fr ;
- ▶ [traitement du handicap](#) : éléments de comparaison internationale sur le site de la concertation sur la refondation de l'école, 2012 (pdf 198 ko) ;
- ▶ [comparaisons internationales](#) sur le site du conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO)

 Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), consulter nos [Mentions légales](#).
La version pdf de la fiche ne contient pas d'éléments d'actualité éventuellement parus depuis sa mise à jour. Pour en prendre connaissance, consulter la version en ligne de la fiche (partie droite de l'écran).

